



## carte judiciaire

### Manifestation à Paris cette semaine

Protestant contre le manque de concertation, les 181 bâtonniers des ordres des avocats ont prévu de se rassembler devant la Chancellerie.

Le barreau de Toulouse reste mobilisé sur le dossier de la carte judiciaire. Le bâtonnier Jean-Marie Bédry s'est rendu le 17 octobre à Paris où se tenait l'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers qui regroupe tous les ordres d'avocats de France, à l'exception de celui de Paris. Les représentants des différents ordres protestent contre la manière dont Rachida Dati conduit la réforme de la carte judiciaire. Promise tout au long de l'été, la concer-



La carte judiciaire actuelle de la Cour d'appel de Toulouse.

tation (rassemblant avocats, magistrats et greffiers), a finalement été abandonnée fin septembre au profit d'une stratégie toute différente: l'annonce par Rachida Dati, cour d'appel par cour d'appel, du redécoupage géographique du système judiciaire qui concerne les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance mais aussi les conseils de prud'homme et les tribunaux de commerce. Le 17 octobre, l'assemblée générale de la Conférence des Bâtonniers a dénoncé la méthode unilatérale du gouvernement. A priori favorable à la réforme, elle déplore « que la concertation promise soit abandonnée par le Garde des Sceaux qui annonce avec brutalité une nouvelle carte judiciaire avant même la réunion du comité consultatif. » Elle dénonce « le mépris ainsi manifesté » et demande « que les décisions prises avant toute concertation soient suspendues. » Pour l'heure, la ministre de la Justice a rendu ses arbitrages à Dijon, Douai, Bourges et Orléans (11 tribunaux d'instance supprimés). Elle devait se rendre en fin de semaine à Pau et Bordeaux mais n'a toujours pas annoncé de visite à Toulouse.

#### RENDEZ-VOUS À PARIS

S'estimant totalement mis à l'écart, les bâtonniers demandent désormais au gouvernement « la communication des études d'impact de la réforme, des études organisationnelles et du schéma directeur de la carte judiciaire, des rapports des chefs de cour, des intentions et des propositions concrètes de la Chancellerie, dans l'hypothèse de la suppression des TGI. » Les 181 bâtonniers en robe ont prévu un regroupement national, devant la Chancellerie. La date n'était pas encore déterminée en fin de semaine, mais la manifestation pourrait avoir lieu le 25. Par ailleurs, l'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers a décidé « la suspension par les bâtonniers, des désignations au titre de la commission d'office et de l'aide juridictionnelle ».

EMMANUELLE DURAND-RODRIGUEZ

www.avocatfrance.com

**Avocat.** Quelles précautions prendre avec l'outil informatique ? Les avocats du barreau de Toulouse organisent un colloque pour répondre à cette question.

## E-business : quelle sécurité ?

« Il existe un certain nombre de problématiques spécifiques au e-business », explique Philippe Wallaert, « qui sont pour la plupart mal connues et souvent mal gérées par les entreprises qui mettent en œuvre ces solutions. » C'est à cet avocat toulousain, spécialiste des nouvelles technologies, que reviendra la charge d'introduire les débats du colloque que l'ordre des avocats de Toulouse organise le 25 octobre avec l'appui de l'association des Avocats Conseils d'Entreprise (ACE) et de la chambre de commerce de Toulouse, sur le thème: « Sécurisez et optimisez votre e-business ».

Le colloque a pour objectif de donner des réponses techniques aux différentes problématiques soulevées par l'e-business. Parmi elles, les difficultés relatives à la propriété intellectuelle. « Pendant très longtemps, on a considéré qu'on était dans une espèce de no man's land, un grand espace de libertés », explique M<sup>e</sup> Éric Junca. « Évidemment, il n'en est rien. L'entreprise doit protéger ses droits de propriété intellectuelle aussi bien en amont, c'est-à-dire au sein de l'entreprise, à l'égard des salariés, qu'en aval, vis-à-vis des tiers, dans le cas, par exemple, de cybersquattage, c'est-à-dire d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle anté-

rieurs... À l'inverse, le « monopole » que confère le droit de propriété intellectuelle a ses limites: on constate ainsi des phénomènes d'abus vis-à-vis du droit de la concurrence. C'est le cas lorsque vous essayez, en vain, d'acheter un produit sur un site étranger: les marchés européens sont cloisonnés entre les différents distributeurs, ce qui est interdit. »

Autre problématique abordée: celle de l'archivage. « Les entreprises ont l'obligation de conserver des documents sous la forme numérique. Le problème est de savoir comment conserver ces documents pour qu'ils aient toujours la même force probante », explique M<sup>e</sup> Mickaël Malka. « Il n'est pas certain, par exemple, que d'ici une quinzaine d'années, nous soyons encore capables de lire un PDF. Or sur ce point, le législateur ne nous dit pas grand-chose. Face à ce flou juridique, il faudra chercher les solutions dans le domaine technique, par exemple en faisant appel à un tiers archiveur. »

Sur le plan comptable et fiscal aussi, l'e-business présente des spécificités, comme l'explique M<sup>e</sup> Laurent Soucaze-Suberbielle. « Les nouvelles normes comptables SME IAS/IFRS vont obliger les entreprises à inscrire au bilan les éléments de valeur de propriété intellectuelle », et plus délicat encore,



« elles auront l'obligation de réviser annuellement la valeur de ces éléments incorporels. Quels critères de valorisation faudra-t-il alors retenir: le nombre de requêtes internet, le nombre de clients "validés"?... »

L'avocat fiscaliste Olivier Ganne résume ainsi les problématiques générées par l'e-business. « Dans le domaine de la fiscalité directe, on peut ainsi se demander si le concept traditionnel d'établissement stable est encore approprié et à quel type d'installation (serveur, site web?) il doit s'appliquer. Par ailleurs, la répartition des bénéfices des entreprises dans les opérations de commerce électronique pose problème. Il en est de même en ce qui concerne la qualification des revenus. Dans le domaine de la fiscalité indirecte, le traitement des télécommunications, puis des prestations du commerce

électronique, a été progressivement réglé, après un affrontement entre la conception américaine optant pour une libéralisation et une taxation dans le pays du fournisseur et la conception européenne, à savoir une taxation dans le pays de consommation. La directive de 2002 relative aux services fournis par voie électronique a adopté des règles différentes pour les prestations aux entreprises et les prestations aux consommateurs. »

Enfin dernier domaine trop souvent négligé par les entreprises lorsqu'elles pratiquent l'e-business: les aspects de droit du travail. « Il est impératif de protéger la valeur ajoutée du e-business », explique M<sup>e</sup> Yannick Libéri, « notamment lorsque le site a été créé par un salarié de l'entreprise. Il faut transférer ces droits et sécuriser autant que possible la relation entre le salarié et l'entreprise, par exemple par le biais de clauses sur la transmission des mots de passe, des clés cryptographiques. Il faut ensuite protéger le savoir-faire de l'entreprise, et éviter, au moyen de clauses de confidentialité, que, comme dans l'affaire Ferrarri, des informations migrent vers d'autres entreprises. »

AGNÈS BERGON

À partir de 16 h à la salle Gaston Doumergue, à la CCI, 2, rue Alsace Lorraine à Toulouse.

## en image LES BARREAUX DE TOULOUSE ET MILAN PARTENAIRES



Le bâtonnier de Toulouse, Jean-Marie Bédry, et son homologue milanais, Paolo Giuggioli, ont signé un partenariat entre les deux barreaux. Ses objectifs sont clairs: échanger des informations sur les législations nationales, développer des moyens modernes de communication et favoriser l'échange d'avocats stagiaires. Des rencontres thématiques seront aussi organisées, à la manière de ce qui se fait entre les barreaux de Milan, Nice, Lyon ou Porto. Première manifestation de ce partenariat: le barreau de Toulouse participera à la rentrée du barreau

milanais, fin janvier 2008. L'importance de ces collaborations a été soulignée par les présences de Corinne Rivollier, directrice adjointe de la Direction régionale du commerce extérieur (DRCE) de Midi-Pyrénées, de Giovanni Bana, représentant l'Union des avocats européens, et de Michel Benichou, président de la commission des affaires européennes et internationales au Conseil national des barreaux. Le barreau toulousain envisage, à l'horizon 2008, de tisser de nouveaux liens avec Saragosse et Barcelone, mais aussi avec l'Angleterre.

A. T.